

**CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK
du 11 mars 2026 réuni en mairie à 20h00**

Compte rendu de réunion

MEMBRES PRESENTS : GAILLOT Philippe, MENEGHIN Gaël, IMMÉR Alain, SIVÉC Jean, OGER Isabelle, REUTER Olivier, THILL Céline, VALANCE Bénédicte, WALLERICH Alain ;

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUINDT Philippe,

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSÉS : BRUN Jérôme, DEBAILLEUL Delphine, VIEIRA Christophe

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h04, le quorum étant atteint, il prie Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Monsieur le Maire prend quelques minutes pour remercier les membres du conseil pour le travail accompli pendant le mandat qui s'achève en soulignant que les réalisations ont dépassé les engagements pris en 2020, début de mandat.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 02 février 2026 ;
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire ;
3. Approbation du CFU, Compte Financier Unique 2025 ;
4. Affectation du résultat 2025 ;
5. Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2025 ;
6. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 ;
7. Acquisition d'un terrain section 05 parcelle 0073, 1620 m², dossier jonction Beyren-Gandren ;
8. Suppression du poste de Rédacteur Principal à temps non complet 7/35^{ème} ;
9. Souscription au forfait SACEM 2026.
10. Encaissement de chèques GROUPAMA, 2 sinistres véhicules, contre lampadaire et contre poteau de signalisation ;
11. Péri-scolaire, Association Catt'Mômes Budget 2026 et 1^{er} Acomptes prévisionnels 2026 ;
12. Marquage place parking Personnes à Mobilité Réduite pour accès Chapelle St Médard ;
13. Devis taille, tonte, et débroussaillages par prestataires externes ;
14. Problèmes d'isolation du logement à l'étage du 42 place de la mairie ;
15. Communication de décisions du Conseil communautaire : Répartition taxe TEITLD, Attributions de Compensation 2026, marché MO sur réduction risque inondations ;
16. CCCE - Infrastructures communautaires, Recharge pour Véhicules électriques (IRVE) ;
17. Subvention du Département pour l'enfouissement et la voirie de la rue des Romains ;
18. Divers ;

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 02 Février 2026 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 02 février 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 février 2026.

2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifiée par la délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses**

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
SARL FROID 2000	Entretien annuel 2026 Périscolaire : Lave-vaisselle – Chauffe plat – Armoire friginox – Local poubelle Salle des Fêtes : Armoires froides – Four électrique – Frigo Frigelux – Lave-vaisselle	13/02/2026	345,28 €	414,34 €
LEICK TP	Réaménagement du Chemin de Gandren Le chemin au bout de la rue des Vergers et à l'entrée des Résidences de Gandren (Le long de la parcelle 0136 section 23)	17/02/2026	900,00 €	1 080,00 €

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone urbaine, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 2026

Date de réception	Référence Cadastre		Adresse	Superficie M²	Prix de vente	Notaire	
	Section	Parcelle					
2026							
05/03/2026	22	227/191	2A rue du Moulin	698	400 000.00 €	Me LAURENT & PETIT	CATTENOM

3. Approbation du CFU, Compte Financier Unique 2025 :

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'Article L.1612.12 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain IMMER président de séance, en sa qualité d'Adjoint délégué aux finances.

Monsieur Alain IMMER, Adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré, dressé par Monsieur Philippe GAILLOT, Maire et Madame Ingrid Hochleitner, secrétaire comptable de la collectivité.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT
Recettes	497 023.20 €	187 630.96 €	684 654.16 €
Dépenses	378 888.39 €	405 444.75 €	784 333.14 €
Résultat de l'exercice	118 134.81 €	-217 813.79 €	-99 678.98 €
Résultat antérieur reporté	510 337.82 €	20 275.47 €	530 613.29 €
Résultat avec Reports N-1	628 172.63 €	-197 538.32 €	430 934.31 €
Restes à réaliser Recettes			
Restes à réaliser Dépenses			
Résultat de clôture	628 472.63 €	-197 538.32 €	430 934.31 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

- **approuve** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

4. Affectation du résultat 2025 :

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes le cas échéant.

Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le CFU.

Soldes d'exécution : (résultats de l'exercice)

- **Déficit** - 001 de la section d'Investissements : **-217 813.79 €**
- **Excédent** - 002 de la section de fonctionnement : **118 134.81 €**

Reports : (de l'exercice N-1)

- **Excédent reporté** de la section d'Investissements : **20 275.47 €**
- **Excédent reporté** de la section de fonctionnement : **510 337.82 €**

Besoin net de la section d'Investissements :

Suivant	Déficit de la section Investissements :	217 813.79 €
	Excédent reporté N-1 de la section d'Investissements :	20 275.47 €

	Besoin net de la section d'Investissements =	197 538.32 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des présents et pouvoirs d'affecter le résultat de clôture du CFU aux comptes :

- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (**R002**) pour : **430 934.31 €**
Excédent - 002 de la section de fonctionnement : 118 134.81 €
Et **Excédent reporté** de la section de fonctionnement : 510 337.82 €
Et **Besoin net de la section d'Investissements** : 197 538.32 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (**R1068**) pour : **197 538.32 €**

5. Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2025 :

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire de présenter chaque année au Conseil municipal un **état récapitulatif des indemnités de toute natures perçues par les élus** au titre de leurs fonctions.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et proximité », instaurant cette obligation de transparence ;

Vu l'état annuel préparé par les services communaux, récapitulant l'ensemble des indemnités reçues par chaque élu au titre :

- des fonctions exercées au sein du conseil municipal ;
- des mandats ou fonctions exercés dans un EPCI, un syndicat mixte, un pôle métropolitain ou tout autre organisme extérieur, lorsqu'ils ouvrent droit à indemnité ;
- **Considérant** que cet état doit être présenté chaque année avant le vote du budget, conformément aux prescriptions légales ;

Considérant que cette formalité vise à renforcer la transparence de l'action publique locale ;

Cet état présente l'ensemble des indemnités perçues au cours de l'année **2025** par les membres du Conseil municipal au titre de :

- leurs fonctions municipales,
- leurs mandats ou fonctions exercés dans des organismes publics,
- les indemnités versées par des établissements publics ou organismes dépendant de la commune.

Le Conseil municipal **Prend acte** de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2025.

NOM	Prénom	Fonction	Indemnité de fonction communales Brut en €	Indemnités perçues dans d'autres organismes (€)	Total brut annuel (€) 2025
GAILLOT	Philippe	Maire	14 965.56 €	0.00 €	14 965.56 €
MENEGHIN	Gaël	1er Adjoint	4 631.76 €	0.00 €	4 631.76 €
IMMER	Alain	2ème Adjoint	4 631.76 €	0.00 €	4 631.76 €
GUINDT	Philippe	3ème Adjoint	4 631.76 €	0.00 €	4 631.76 €
SIVÉC	Jean	4ème Adjoint	1 780.68 €	0.00 €	1 780.68 €
Total			30 641.52 €	0.00 €	30 641.52 €

6. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal qui **approuve** à l'unanimité des membres présents et pouvoirs :

Article Chapitre	Intitulés	Réalisé 2025	25% Autorisation Mandatement
203	Frais Etudes, Recherche, Insertion	2 279.20 €	569.79 €
2051	Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €
Chap.20	Immobilisations Incorporelles	2 279.20 €	569.79 €
2131	Bâtiments publics	32 783.61 €	8 195.90 €
2151	Réseaux de voirie	2 496.00 €	624.00 €
2152	Installations de voirie	12 853.49 €	3 213.37 €
21538	Autres réseaux	326 918.31 €	81 729.58 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	535.95 €	133.99 €
2183	Matériel Informatique	4 734.00 €	1 183.50 €
21885	Autres	3 954.00 €	988.50 €
Chap.21	Immobilisations Corporelles	384 275.36 €	96 068.84 €

- De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

La limite de **96 638,63 €** correspond à la limite supérieure que la commune pourra mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

7. Acquisition d'un terrain section 05 parcelle 0073, 1620 m², dossier jonction Beyren-Gandren :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et examiné le rapport présenté par le Maire, considère que l'acquisition de la parcelle cadastrée section 05 n° 0073 d'une superficie de 1620 m² située lieudit Fakenwiese, située en zone agricole du PLU, est nécessaire pour :

- la mise en œuvre d'aménagements visant à réduire les risques d'inondation et d'érosion le long du chemin communal section 05 parcelle 0223, dans le cadre du projet de piste cyclable ;
- la création de zones de rétention/filtration et d'un chemin d'accès pour l'entretien ;
- la préservation de la ressource en eau et la protection des biens et personnes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et les dispositions applicables, le conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

1. **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 05 n° 0073, d'une superficie de 1620 m², au prix de **2.600,00 € net vendeur**, tel que convenu avec les propriétaires.
Ce prix a été établi en tenant compte
 - ✓ du prix proposé par SODEVAM soit 30 € du m² pour la bande sud de la parcelle d'une largeur de 4 de mètres, située en amont du lotissement le Clos Tranche 2, soit 44,22 m² environ (tel que proposé aux autres propriétaires concernés) ; soit 1.326,60 € (30 € x 44,22 m²) ;
 - ✓ du reste de la parcelle soit 1576 m² environ, mitoyen du chemin communal, au prix de 0,80 € du m² ; soit 1.260,62 € (0,80 x (1620-44.22))Soit un prix total arrondi à **2.600,00 € net vendeur**.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes, pièces et documents relatifs à cette acquisition (promesse, acte authentique, conventions, etc.).
3. **D'affecter** la dépense (le prix d'acquisition, les frais notariaux et divers au budget communal) en section d'investissement article 2111, et d'inscrire au Budget Principal 2026 à établir une somme de 5.000,00 €.

8. CDG57 – Suppression d'un poste d'emploi Rédacteur Principal temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Considérant que Mme Emilie PINHEIRO a démissionné de son poste de Rédacteur Principal à temps non complet 7/35^{ème}, par lettre recommandée avec accusé réception, réceptionnée le 17 janvier 2025, avec effet immédiat.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial du CDG, lequel s'est réuni le 17 octobre 2025 et a émis un avis favorable.

Compte tenu de la démission de Mme PINHEIRO Emilie :

- du poste de Rédacteur Principal à temps non complet 7/35^{ème}, par lettre recommandée avec accusé réception, réceptionnée le 17 janvier 2025, avec effet immédiat.
- de l'avis favorable pour la suppression de poste du Comité Social Territorial du CDG en date du 17 octobre 2025,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal à temps non complet, soit 7/35^{ème} d'heures par semaine liées aux fonctions de secrétaire de mairie à compter du 17 janvier 2025,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 mars 2026

GRADE	TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL
	Temps Complet	Temps Non complet	Temps Complet	Temps Non complet	
Adjoint Technique Territorial	1			1 (18h) 1 (9h)	3
Rédacteur Principal				1 (15h) 1 (11h)	2
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles				1 (26h)	1
Total Général	1			5	6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et pouvoir

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois ;

DÉCIDE d'adopter à l'unanimité des membres présents et pouvoir, la proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,

PRÉVOIT d'inscrire au budget de l'année 2026 les crédits correspondants.

9. Souscription au forfait SACEM – Année 2026

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment les articles L. 335-2 et suivants relatifs aux droits d'auteur ;

• Vu le courrier de la **SACEM** en date du **4 février 2026** relatif au forfait annuel pour les communes de moins de 5 000 habitants ;

• Considérant que la commune organise ponctuellement des manifestations publiques comportant de la diffusion musicale et utilise également de la musique dans certains équipements municipaux ;

- Considérant qu'il appartient à la commune de s'acquitter des droits d'auteur correspondants ;
- Considérant que la SACEM propose un forfait annuel permettant de couvrir l'ensemble des obligations liées à la diffusion musicale dans la commune ;

Expose que :

Pour l'année **2025**, la commune a réglé à la SACEM la somme de **195,21 €**.

Pour l'année **2026**, le **forfait (incluant 3 événements)** applicable aux communes comptant entre 501 et 5 000 habitants s'élève à **205,21 € TTC, réduction de 20 % incluse**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

1. **D'approuver la souscription du forfait SACEM pour l'année 2026**, permettant la diffusion de musique dans le cadre des événements communaux et dans les équipements municipaux.
2. **D'autoriser Monsieur le Maire** à procéder à la souscription du forfait d'un montant de **205,21 € TTC**.
3. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à cette souscription et à procéder au règlement de la somme due à la SACEM.
4. **Dit que les crédits nécessaires** seront inscrits au budget communal, chapitre et article 65818

10. Encaissement de 2 chèques de GROUPAMA, sinistre véhicule contre lampadaire :

Notre assureur Groupama accompagne ses sociétaires dans la prévention des risques. La commune a souscrit un contrat multirisque « Villasur » pour ses biens N° 43078261023.

1° Considérant le sinistre **choc de VTM** (Véhicule Terrestre à Moteur) au **45 rue de Sierck du 27/10/2025** un véhicule identifié a, en manœuvrant, endommagé un lampadaire de l'éclairage public. Un constat amiable a été dressé ;

Considérant le devis de la société ELRES du 30/10/25 d'un montant de 4 046,78€ TTC (3 372,32€ HT)

Considérant une franchise déduite de 258,00 € qui nous a été versée après remboursement de l'assurance du tiers ;

Considérant la déduction du FCTVA d'un taux de 16,404% du montant TTC soit 663,83 € ;

Considérant le 1^{er} versement par chèque reçu d'un montant de 2 037,37€

Le recours auprès de l'assurance du tiers ayant abouti, Groupama a adressé

- un chèque BNP PARIBAS N° 0478646 du 30/01/2026, d'un **montant de 1 087,58€** (vétusté initialement déduite). Ce montant correspond à 4 046,78€ - 258,00€ - 663,83€ - 2 037,37€ suivant indications ci-dessus ;
- un chèque BNP PARIBAS N° 0481220 du 20/02/2026 d'un **montant de 258,00€** relatif à la franchise.

2° Considérant le sinistre **choc de VTM** (Véhicule Terrestre à Moteur) au **9 rue des Vergers du 10/12/2025** un véhicule identifié a, en manœuvrant, endommagé un panneau de signalisation. Un constat amiable a été dressé ;

Considérant le devis de la société SIGNATURE du 17/12/25 d'un montant de **767,89€ TTC** (639,91€ HT)

Considérant une franchise déduite de 258,00€ qui nous sera versée après récupération auprès de l'assurance du tiers ;

Considérant la déduction du FCTVA d'un taux de 16,404% du montant TTC soit 125,96 € ;

Groupama a adressé un **chèque** BNP PARIBAS N° 0481068 du 19/02/2026, d'un **montant de 383,93€**. Ce montant correspond à 767,89€ - 258,00€ – 125,96€ suivant indications ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser un chèque de la BNP PARIBAS N° 0478646 du 30/01/2026 de 1 087,58€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser un chèque de la BNP PARIBAS N° 0481220 du 20/02/2026 de 258,00€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser un chèque de la BNP PARIBAS N° 0481068 du 19/02/2026 de 383,93€
- Ces sommes seront imputées au compte 75888 du budget primitif 2026

11. Association Les Catt'Mômes Budget 2026, Approbation 1er Acomptes Provisionnels

1 - BUDGET PREVISIONNEL 2026

Considérant la convention, approuvée par le Conseil municipal en date du 09/04/2022, qui lie la commune et l'Association Les Catt'Mômes ;

Considérant le budget 2026 transmis par Email du 13 février 2026 :

Le prévisionnel de subventions pour Beyren-Lès-Sierck s'établit de la manière suivante

		Les Catt'Mômes Budget de subventions		
		BEYREN-LES-SIERCK		
	Heures	BP 2026 Subventions	/ heure	
TOTAL	24 712	63 851		2,58
Accueil Périscolaire	16 422	41 262		2,51
Mercredis Récréatifs	3 144	5 361		1,71
Accueils de Loisirs Cattenom	5 146	17 228		3,35

Considérant que le budget de 2025 s'élevait à 60.239 € soit une augmentation de +5,90 % avec pour l'accueil périscolaire 38.972€ ; Mercredis récréatifs 5.996€ (diminution de 635€ soit -10,6%) ; Accueil de Loisirs 15.271€ (augmentation de 1 957€ soit +12,8%) ; considérant un nombre d'heures quasi équivalent.

Considérant que le réel 2025 n'est pas encore connu et sera présenté à l'AG de juin 2026 après validation par le Commissaire aux Comptes, mais que d'ores et déjà, le Président a indiqué qu'il ne devrait pas y avoir de dépassement du budget 2025.

Le Conseil donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du budget.

2 – 1er ACOMPTE 2026

Considérant que des appels d'acomptes ont été émis par l'Association les Catt'Mômes, et transmis en date du 13 février 2026 sur la base du budget prévisionnel conformément à la convention :

- **12 378,60 €** Accueil Périscolaire (APS) = 30% X 41 262 €
- **2 680,50 €** Accueil Mercredis Récréatifs (MR) = 50% X 5 361 €
- **8 614,00 €** Accueil de Loisirs (AL) = 50% X 17 228 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Autorise le paiement :

- **Du 1^{er} Appel d'acomptes 2026 – Accueil périscolaire d'un montant de 12 378,60 €**
Vote pour : 9 Vote contre : 0 Abstentions : 0
- **Du 1^{er} Appel d'acomptes 2026 – Mercredis récréatifs d'un montant de 2 680,50 €**
Vote pour : 8 Vote contre : 1 Abstentions : 0
- **Du 1^{er} Appel d'acomptes 2026 – Accueil de loisirs d'un montant de 8 614,00 €**
Vote pour : 8 Vote contre : 1 Abstentions : 0

12. Marquage place parking (PMR) pour accès Chapelle Saint Médard :

Considérant la demande du Conseil de Fabrique de St Médard lors de son Conseil du 11/02/2026, afin de **dédier une place de parking aux personnes à mobilité réduite** pour l'accès au cimetière et à l'église sur le parking situé en partie haute du cimetière à côté des composteurs rue de la Chapelle ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents approuve cette demande et charge M. le Maire de mettre en œuvre la signalisation nécessaire et émettre l'arrêté instituant la place PMR

13. Devis taille, tonte, et débroussaillages par prestataires externes

Considérant l'augmentation des espaces verts à entretenir dans la commune et la volonté du Conseil d'améliorer l'état d'entretien des espaces communaux, Monsieur Le Maire fait part aux Conseillers que des devis ont été sollicités auprès de 3 entreprises qui sont venues prendre en compte et apprécier les travaux à chiffrer.

Considérant les 2 propositions :

- Devis APEI ESAT Le Castel N° DE26010024 du 28/01/2026 d'un montant de 25.245,60 € TTC (21.038,00 HT) annuel, comprenant la taille et la tonte pour Mairie et Lotissement Le Clos, Rue de Gandren, Rue Principale, Rue de Sierck ;
- Devis LEDOUX PAYSAGE N° 2026/13 du 27/02/2026
 - d'un montant de 14.580,00 € TTC (12.150,00 € HT) annuel pour 6 passages par an, comprenant la tonte, débroussaillage, soufflage Rue Principale, Rue de Gandren, Lotissement Le Clos, avec taille des arbustes une fois par an ;
 - d'un montant de 1.620,00 € TTC (1.350,00 € HT) annuel pour 1 passage taille des arbres et arbustes à Beyren et Gandren ;

Considérant que les devis sont pour une année, que la Mairie pourra annuler ou modifier les prestations au terme d'une année, à date de signature du devis ;

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité des présents,

- **décide** de retenir le devis LEDOUX PAYSAGE ;
- **donne** pouvoir à M. le Maire de signer le devis ;
- le montant de la prestation sera prévu au budget primitif 2026, au poste comptable 61521.

14. Problèmes d'isolation du logement à l'étage du 42 place de la Mairie

M. le maire rappelle l'historique de ces problèmes. Le logement a fait l'objet d'une rénovation en 2021, comprenant notamment une modification du chauffage fioul en électrique avec pompe à chaleur et climatisations réversibles ;

Par suite d'infiltrations d'eau de la terrasse sur le côté sud du bâtiment des travaux d'étanchéité de la terrasse ont été réalisés en février 2024 ;

Le locataire actuel a pris possession des lieux le 04/04/2024 ; en été 2025 le locataire a fait part de problèmes de moisissures dans les pièces du bâtiment notamment chambre nord-est. Un calfeutrage des anciens caissons de volets roulants a été réalisé en novembre 2025, pour stopper l'arrivée d'air froid et de la condensation d'eau qui coulait ; à la suite de quoi le phénomène de moisissures sur les murs s'est amplifié ;

Le locataire a adressé une mise en demeure à FONCIA notre gestionnaire des appartements communaux par Email du 08/02/2026, le logement devenant insalubre du fait des moisissures sur les murs. FONCIA nous en a avisé le 23/02/2026.

La Société ECCO Constructions a proposé un devis du 04/03/2026 pour un montant de 11.688,60 € TTC comprenant une isolation intérieure des murs des chambres parents et enfant ainsi que buanderie.

Le conseil préconise de faire établir un Diagnostic Humidité par une société indépendante, avant que d'engager tous travaux. M. le Maire se chargera de contacter des sociétés spécialisées, dans les plus brefs délais compte tenu de la situation urgente.

15. Communication de décisions du Conseil Communautaire :

- **Répartition taxe TETILD / Conseil communautaire du 10/02/2026**

La loi de finances pour 2024 a institué la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence <<< voirie >> (article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services).

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1er janvier 2025. Les intercommunalités perçoivent l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024. Pour la CCCE, ce montant s'élève à 15 048 €.

Les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence << voirie >> doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

Considérant que la CCCE exerce la compétence voirie que sur une partie des voiries communales (Voies de liaisons et VICC en traverse),

Considérant que la CCCE est propriétaire de voiries en pleine propriété,

La répartition de la fraction du produit de la TEITLD attribué à la CCCE permet un reversement à Beyren-Lès-Sierck d'un montant de 257,70 € pour 5.158 m sur 6.392 m linéaires de voiries sur un montant total de 12.966,13 € pour un total de 259.524 m linéaires.

- **Montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2026
Conseil communautaire du 10/02/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°13 en date du 4 mars 2025 portant sur la mise à jour du montant des Attributions de compensation au titre de l'année 2025,

Considérant le dernier rapport de la CLECT en date du 27 février 2025,

Considérant les dernières mises à jour opérées par la CLECT en date du 27 février 2025 concernant les prises de compétences SDIS/contributions au budget du service incendie et de secours, extension du périmètre du syndicat mixte TEMO aux 22 Communes du territoire et les mises à jour opérées sur les données sportives,

Considérant la proposition de la CLECT de retenir 50% du montant du transfert de charges mobilité pour l'année 2025 et pour les 16 Communes en considérant que le déploiement sera effectif pour 6 mois de l'année 2025, et d'appliquer un montant équivalent à une année pleine à compter de l'année 2026,

Le Président de la CCCE rappelle que la Communauté de Communes des Cattenom et Environs communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux Communes d'élaborer leur budget dans les délais impartis.

Il indique que le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2026 reprend le montant des attributions liées aux derniers transferts de compétences et les mises à jour précédemment cités. **Il précise toutefois que ce montant en 2026 est amené à évoluer en comparaison à l'année 2025, compte tenu de l'exercice de la compétence mobilité sur une année pleine.**

Compte tenu de ces éléments, le montant des **attributions provisoires pour l'exercice 2026** sera pour Beyren-Lès-Sierck **un montant à verser de 24.086,00 €.**

- **Marché de Maîtrise d'œuvre relative à la réduction du risque des inondations à Beyren-Lès-Sierck et Puttelange-Lès-Thionville / Conseil communautaire du 10/02/2026**

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réduction du risque des inondations à BEYREN-LES-SIERCK et PUTTELANGE-LES-THONVILLE - 2 lots au groupement d'entreprises MP21 CONSEIL - 54230 CHALIGNY,

- pour le lot n°1, BEYREN-LES-SIERCK, pour un taux de rémunération de 5,50% soit pour un forfait de rémunération provisoire de 32 450,00 € H.T.
- pour le lot n°2, PUTTELANGE-LES-THONVILLE, pour un taux de rémunération de 6,20% soit pour un forfait de rémunération provisoire de 19 530,00 € H.T.

Le Conseil municipal donne acte de la Communication de ces informations.

16. CCCE Infrastructures communautaires, Recharges pour véhicules électriques IRVE :

2.1 Les équipements communautaires

Le groupement UEM-Citec a été retenu dans le cadre du marché de fourniture, pose, maintenance et supervision des IRVE.

Les premiers repérages sur site se sont déroulés aux haltes ferroviaires d'Hettange-Grande et de Volmerange-les-Mines. Une étude de raccordement a été commandée auprès d'ENEDIS en raison des puissances nécessaires.

En effet, 10 points de charge sont prévus à Hettange-Grande et le poste électrique aujourd'hui en place est déjà saturé. Du côté de Volmerange-les-Mines, 6 points de charge sont prévus mais il faut également comptabiliser les 8 points de charge prévus au stand de tir. L'étude devra déterminer si ENEDIS ajoute des postes électriques ou remplace les existants par des plus puissants.

Le site de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande a également été intégré en raison des 6 points de charge qui devront y être installés.

En parallèle, des visites sont également prévues sur les sites des gymnases de Kanfen et de Rodemack ainsi que du CTE à Hettange-Grande.

2.2 Les demandes des communes

Suite au courrier de la CCCE en date du 1er octobre 2025 relatif à la compétence IRVE, les communes se sont manifestées afin de faire part de leur volonté future d'implanter des bornes de recharge sur leur territoire :

La Commission mobilité a pris acte de la demande de Beyren-Lès-Sierck en date du 06/11/2025 pour 2 points de charge sur le parking 1 place du Foyer.

Le Conseil municipal donne acte de la Communication de ces informations.

17. Subvention du Département pour l'enfouissement des réseaux aériens et rénovation de la voirie de la rue des Romains :

M. le Maire fait part au Conseil du versement de **65.446,11 €** qui a été réalisé en date du 20/02/2026 par le Département, ce qui correspond à la **subvention octroyée par le Département au titre de Moselle Ambition**. Montant versé au prorata des coûts réels définitifs et de la subvention accordée suivant montant prévisionnel.

M. le Maire tient à souligner l'engagement du Département et à remercier M. le Président de Département. Sans ce soutien aux petites communes, les investissements des communes seraient très restreints.

18. Divers

18.1 Devis acquisition balai-brosse pour nettoyage chaussées

Le Conseil indique qu'il est tout à fait en mesure de délibérer sur ce point bien qu'il ne figurait pas sur un point spécifique de l'ordre du jour.

Considérant les débordements récurrents des cours d'eau Beyren et Altbach, ainsi que les eaux de ruissellement, et la volonté d'un meilleur entretien de nos voiries ;

Considérant les 2 propositions :

- Devis de la SAS BOILEAU N° 251125 du 25/11/2025 d'un montant de 3.504,00 € TTC (2.920,00 HT) pour un balai BEMA 11 Multiclean 2000 mm, frais de livraison compris ;
- Devis de la SAS JABOT N° 211Y001572 du 15/12/025 d'un montant de 4.428,00 € TTC (3.690,00 € HT) balai BEMA 11 Multiclean 2000 mm, frais de livraison compris ;

Le Conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité des présents,

- **décide** de retenir le devis SAS BOILEAU N° 251125 du 25/11/2025 d'un montant de 3.504,00 € TTC (2.920,00 HT) ;
- **donne** pouvoir à M. le Maire de signer le devis SAS BOILEAU N° 251125 du 25/11/2025 d'un montant de 3.504,00 € TTC
- le montant de la facture sera prévu au budget primitif 2026, au poste comptable 2158.

18.2 Nettoyage de printemps

Le Conseil souhaite qu'il soit fait un point avec l'employé communal en vue de procéder aux broyages de branches des espaces communaux, coupées mais souvent restées sur place.

M. Philippe Guindt se chargera de ce sujet.

18.3 Bail verbal terrain communal avec M. Miltgen Henri décédé

Suite au décès de M. Henri Miltgen, il est nécessaire d'étudier le devenir de la partie de la parcelle 0132 section 14 lieu-dit Malesefeld pour 1ha940, laquelle était louée en bail verbal.

M. le Maire indique qu'il va se rapprocher du notaire en charge de la succession.

18.4 Campagne de nettoyage des panneaux de signalisation

M. Meneghin attire l'attention du Conseil sur l'état des panneaux de signalisation de la commune qui sont sales. Il fera une demande d'intervention auprès de M. Philippe GUINDT

18.5 Nettoyage des ruisseaux Intra communal par la Communauté de Commune

M. Meneghin relève que les embâcles qui avaient été signalées à la Communauté de Communes n'ont pas été enlevés bien que proposés par le service GEMAPI.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal du **11 mars 2026** à 22h08.

A Beyren-Lès-Sierck le 27 mars 2026.

